

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 139-2014, 19 février 2014

CONCERNANT la modification du décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013 concernant une contribution financière à Nemaska Lithium Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, Investissement Québec, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec inc., a été mandatée pour accorder une contribution financière sous forme de souscription à des unités composées d'actions ordinaires de Nemaska Lithium Inc. et de bons de souscription à celles-ci, d'un montant maximal de 10 000 000 \$, pour la construction d'une usine pilote d'hydroxyde et de carbonate de lithium;

ATTENDU QUE cette contribution financière a été accordée selon des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien au décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013;

ATTENDU QUE Nemaska Lithium Inc. a informé le gouvernement de modifications importantes à sa structure de financement, notamment l'arrivée de nouveaux partenaires financiers;

ATTENDU QUE, en raison de ces modifications, Nemaska Lithium Inc. a demandé au gouvernement de modifier certaines des conditions et des modalités rattachées à l'aide financière accordée aux termes du décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, il y a lieu de mandater Investissement Québec, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec inc., pour accorder une contribution financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ sous forme de souscription à des actions ou des unités composées d'actions ordinaires de Nemaska et de bons de souscription à celles-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines des conditions et des modalités de l'aide financière prévue au décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, le tout en fonction de nouvelles conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec :

QUE le décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013 soit modifié par l'insertion, dans le premier alinéa du dispositif, après « une contribution financière sous forme de souscription à », de « des actions ou »;

QUE soient modifiées les conditions et les modalités de l'aide financière prévue au décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, le tout en fonction de nouvelles conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61156

Gouvernement du Québec

Décret 159-2014, 26 février 2014

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à Forces AVENIR pour le développement et la bonification des programmes secondaire, collégial, universitaire et du projet pilote de reconnaissance locale

ATTENDU QUE Forces AVENIR vise à reconnaître, à honorer et à promouvoir l'engagement de la jeunesse dans des projets qui enrichissent le savoir, qui suscitent le goût de la réussite, le dépassement personnel et le développement du sens civique, contribuant à la formation de citoyens conscients, actifs et responsables, à la fois enracinés dans leur collectivité et ouverts sur le monde;

ATTENDU QUE Forces AVENIR administre trois programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement, soit des programmes secondaire, collégial et universitaire;

ATTENDU QUE Forces AVENIR entend développer son programme secondaire dans quatre nouvelles régions administratives, soit l'Outaouais, la Mauricie, le Centre-du-Québec et l'Estrie, ainsi que développer, d'ici 2017-2018, un nouveau programme de reconnaissance locale des élèves du secondaire;

ATTENDU QUE Forces AVENIR entent également bonifier ses programmes, collégial et universitaire;

ATTENDU QU'une aide financière pour les exercices financiers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 est nécessaire pour financer ces projets;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à Forces AVENIR d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE la première ministre soit autorisée à verser à Forces AVENIR une aide financière maximale de 3 000 000 \$ pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018 et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61176

Gouvernement du Québec

Décret 160-2014, 26 février 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Leroux comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jacques Leroux, directeur général des services de francisation et d'intégration, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 27 février 2014;

QU'à ce titre, monsieur Jacques Leroux reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Jacques Leroux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Jacques Leroux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61177

Gouvernement du Québec

Décret 161-2014, 26 février 2014

CONCERNANT monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Pierre Pellegrin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61178